

Règlement du parcours spécifique 1^{ère} catégorie NO-KILL sur la Viosne

1 - Parcours Réciprocaire

2 - La réglementation générale de la pêche en 1^{ère} catégorie devra être observée.

3 - Pêche des carnassiers autorisée uniquement au Leurre à 1 ligne.

4 - Pêche du poisson blanc autorisée à une ligne

5 - Parcours « NO-KILL » - Remise à l'eau immédiate de l'ensemble des prises (hors perche arc en ciel).

6 - Ouverture de la pêche **du 9 mars au 15 septembre** inclus.

Parcours de 350m côté étang =>



Service Garderie :

La carte de pêche de l'AAPPMA doit être présentée à toute réquisition des surveillants désignés par l'association (Munis d'une carte avec photo) et tous agents accrédités (Gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA, Service garderie de la Fédération du Val-d'Oise, Police de la pêche, Gendarmerie).

Responsabilité civile

Les pêcheurs dégagent totalement l'AAPPMA la Goujonnaise de toutes responsabilités pour tout accident, incident ou vol dont eux-même ou les personnes accompagnantes seraient responsables ou victimes, les pêcheurs agissant à leurs risques et périls.

Il en va de même en cas d'intempéries violentes du genre : Orages, pluies, neige, verglas et autres, où il est exigé de quitter les lieux de pêche le plus rapidement possible.